

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 30 Septembre 2013 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Renée SCHNEIDER, MM. Daniel WOLFF, Thierry JAMBU, Jean-Michel HOTTIER, Mmes Claire HEINTZ, Nicole GUNTHER et Marièle WIES, Adjointes au Maire, Mmes Monique BOEHM, Nimet BOZKURT, M. Olivier DECAUDAIN, Mmes Clémentine DUGUET, Nathalie ERNST, MM. André GILLMANN, Gérard GLOECKLER, Jean-Jacques LEDIG, Mmes Françoise OSTER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK et M. Hervé WEISSE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte OFFNER qui a donné procuration à M. HOTTIER,

Absents : M. Vincent BETTER et Mme Cécile GRESSER.

INTERVENTION DE M. GERMAIN, REPRESENTANT DE LA SOUS-DIRECTION DE L'INFORMATION GENERALE (SDIG) –

ORDRE DU JOUR

	Thèmes	Page
	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2013,	196
	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2013,	196
	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 Juillet 2013,	196
	Signature du procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2013	196
1.	Budget 2013 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 14	196
2.	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Budget 2013 – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1	197
3.	Ecole élémentaire de la Vallée – Classe de découverte – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 15	198
4.	Club Vosgien – Section de BARR – Kiosque Muller-Apfel – Réparation – Octroi de subvention – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 16	199

5.	Taxe sur la consommation finale d'électricité – Coefficient multiplicateur unique pour l'exercice 2014 – Fixation	199
6.	Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de droits dus par un ensemble de redevables	200
7.	Service de l'Eau de la Ville de BARR – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de droits de consommation d'eau	202
8.	Pôle Jeunesse-Solidarité – Création – Maîtrise d'œuvre – Honoraires – Fixation – Avenant – Plan de financement – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 12	202
9.	Entretien des espaces verts – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 13	205
10.	Immeuble communal sis 72 Grand'Rue – Implantation d'un restaurant – Etude de faisabilité – Honoraires – Prise en charge –	206
11.	Service de l'Eau de la Ville de BARR – Réseau d'adduction d'eau potable rues Brune – Ecole – Stey – Brenner – Rénovation – Groupement de commande – Convention – Avenant – Approbation	207
12.	Ville de BARR – Recensement des immobilisations – Fixation de la durée d'amortissement des biens	208
13.	Droit de Préemption Urbain – Déclarations d'intention d'aliéner présentées	210
14.	Opérations immobilières – Immeuble communal sis 9 rue Reiber – Cession à la SCI « TEPEGOZ »	212
15.	Opérations immobilières – Immeuble communal sis 3 rue de la Vallée – Cession à la SCI « GARANI »	213
16.	Opérations foncières – Cession d'un terrain à M. Kursat CALI	214
17.	Opérations foncières – Acquisition de terrains auprès de Mme Vve RENCKERT – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 17	215
18.	Opérations foncières – Sentier reliant l'Impasse du Zimmerberg à la rue de la Fontaine – Cession – Modification du prix de vente – Approbation	217
19.	Zone d'Aménagement Concerté du Muckental – SARL « CHARLY & CO » - Affectation de l'établissement – Autorisation	219
20.	Personnel communal – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixant les modalités d'organisation de la sélection professionnelle – Adoption	221
21.	Forêt communale – Etat d'assiette 2015 des coupes à marteler – Approbation –	221
22.	Service de l'Eau de la Ville de BARR – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'eau potable	222

23. Communications au SDIG	224
24. Elections – Augmentation du nombre de bureaux de vote	224
25. Fête des Vendanges – Edition 2013	
26. Facebook – Site de la Ville de BARR	225

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 MARS, 27 MAI ET 8 JUILLET 2013 -

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2013 est adopté par les membres présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2013 est adopté par les membres présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 Juillet 2013 est adopté par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013 -

Le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2013 est signé par les membres présents.

1°) BUDGET 2013 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 14 -

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 25 mars 2013, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une quatorzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	678	0107	+ 11.220,00 €	Rente MENNEL – Ouverture de crédits pour comptabilisation des arrérages excédants le montant de la rente capitalisée
D	022	0162	- 11.220,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	2118/041	8241	Op. Ordre	+ 23.250,00 €	Intégration terrain ex
R	1021/041	8241	Op. Ordre	+ 23.250,00 €	GILIO

2°) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET 2013 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 janvier 2013, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations	
D	60612	020	+10.000,00 €	Ajustement des crédits ouverts	
D	611	020	-1.000,00 €		
D	61521	020	-4.000,00 €		
D	6541	020	-500,00 €		
D	658	020	-3.900,00 €		
D	022	020	-600,00 €		

3°) ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE – CLASSE DE DECOUVERTE - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 15 -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que M. le Directeur de l'école élémentaire de la Vallée souhaite organiser, du 4 au 8 novembre 2013, une classe de découverte au "Centre Éthic Étapes" de Neuwiller-lès-Saverne au profit des 23 élèves de la classe de CM2 de son établissement,

CONSIDÉRANT la proposition de participer au financement de ce séjour à raison de 9 €/élève/jour conduisant à un total de 1.035 € et autorisant le bénéfice d'une subvention départementale d'un montant équivalent,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à l'école élémentaire de la Vallée, une subvention de 1.035 € pour participation au financement d'une classe de découverte au "Centre Éthic Étapes" de Neuwiller-lès-Saverne,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 2122) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une quinzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.035 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

4°) **CLUB VOSGIEN - SECTION DE BARR – KIOSQUE MULLER-APFEL – REPARATION - OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 16 -**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 3 septembre 2013, par lequel M. le Président de la section barroise du Club Vosgien informe que son association a fait procéder à la réparation du kiosque Muller-Apfel objet d'un incendie criminel,

INFORMÉ que le kiosque ne pouvant plus bénéficier d'une assurance, le coût des travaux est à la charge du Club pour un montant 1.068,63 € TTC,

CONSIDÉRANT la proposition d'octroyer à la section barroise du Club Vosgien une subvention d'un montant de 1.068,83 €,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER à la section barroise du Club Vosgien, une subvention de 1.070 € pour participation au financement des travaux de réparation du kiosque Muller-Apfel,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une seizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.070,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

5°) **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR L'EXERCICE 2014 – FIXATION -**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les dispositions des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'Assemblée Municipale à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

VU sa décision, en date du 19 septembre 2012, fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 pour l'exercice 2013,

AVISE que par courrier, en date du 15 juillet 2013, M. le Préfet du Bas-Rhin informe que ce coefficient est porté à 8,44 pour l'année 2014,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter et de faire appliquer ce nouveau taux,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER à 8,44 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité effectuée sur le territoire de la commune de BARR pour l'année 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision,

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6°) **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE DROITS DUS PAR UN ENSEMBLE DE REDEVABLES -**

Le Conseil Municipal,

VU les courriers, en date du 29 juillet 2013, aux termes desquels Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les montants de :

- 60,00 € dus par M. Guillaume MUNCH, redevable de droits de fourrière pour chien en 2009, au regard d'un Procès-verbal de carence dressé par l'Huissier du Trésor Public,
- 352,82 € dus par le Moto-Club de BARR, redevable de frais de réparation du chapiteau en 2012, au regard d'un Procès-verbal de carence dressé par l'Huissier du Trésor Public,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
M. DECAUDIN s'étant abstenu,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 60,00 € dus par M. Guillaume MUNCH, redevable de droits de fourrière pour chien en 2009,,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 352,82 € dus par le Moto-Club de BARR, redevable de frais de réparation du chapiteau en 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" (Code fonctionnel 02000) du budget de l'exercice en cours.

7°) SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE DROITS DE CONSOMMATION D'EAU -

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 31 juillet 2013, aux termes duquel Madame la Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les montants de :

- 19,90 € dû par M. Mevlut KURBAN redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012, au regard d'un Procès-verbal de carence dressé par l'Huissier du Trésor Public,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 19,90 € dû par M. Mevlut KURBAN redevable de droits de consommation d'eau pour l'année 2012,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

8°) POLE JEUNESSE-SOLIDARITE – CREATION – MAITRISE D'ŒUVRE – HONORAIRES – FIXATION - AVENANT – PLAN DE FINANCEMENT - APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 12 -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que pour la création du Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux, un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 30 novembre 2012 pour un montant de 54 750,00 € H.T. avec le Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM, l'estimation du coût des travaux s'élevant à cette date à 500000 € H.T,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, approuvant l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, portant transfert de la qualité de mandataire du Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM au Cabinet BAAM,

INFORMÉ que l'Avant-Projet Définitif de ce chantier détermine un coût des travaux d'un montant de 832 711 € H.T,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver ce coût et le plan de financement concomitant,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le montant forfaitaire définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre à la somme de 76 650 € H.T, la Maîtrise d'œuvre acceptant de limiter sa rémunération à ce montant, calculé sur une base de travaux de 700 000 € rémunérée au taux de 10,95%,

CONSTATANT que rapporté au coût réel défini à l'Avant-Projet Définitif, le taux des honoraires est de 9,2%,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de Maîtrise d'œuvre en le formalisant par la prise d'un 2^{ème} avenant en plus de 21 900,00 € H.T,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la réalisation des travaux portant création d'un Pôle Jeunesse Solidarité dans les locaux des anciens ateliers municipaux,

D'APPROUVER le coût du projet estimé pour un montant de 1 143 000 € T.T.C,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE - SOLIDARITE			
Imputation		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2313	5246	Travaux	996 000,00 €
		Honoraires	91 673,00 €
		Mission SPS, publications	15 827,00 €
		Equipements en mobilier et informatique	39 500,00 €
		Total	1 143 000,00 €

Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE - SOLIDARITE			
Imputation		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (1.143.000,00 € x 15,482%)	176 960,00 €
1312	5246	Subvention régionale escomptée au titre du plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014	

1313	5246	(955.685,00 € H.T x 30%) plafonnée à Subvention départementale escomptée au titre du Contrat de Territoire 2013-2015	150 000,00 € P.M
1641	0104	Emprunts	816 040,00 €
Total			1 143 000,00 €

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Alsace au titre du "Plan régional pour l'activité et l'emploi 2013-20104",

DE CHARGER M. le Maire de solliciter de solliciter le concours financier du Conseil Général du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein 2013-2015,

D'APPROUVER le montant forfaitaire définitif des honoraires de Maîtrise d'œuvre fixé à la somme de 76.650 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 21.900,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Groupement Solidaire ICAT-SERAT-BAAM, au titre des travaux de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 76.650,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une douzième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 413.000,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en Euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

9°) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 13 -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise en matière d'entretien des espaces verts un marché a été signé le 19 mars 2012 avec l'Entreprise "Acqua Plant",

CONSIDÉRANT la proposition d'y intégrer la tonte de la pelouse du Pôle Technique à raison de 12 interventions annuelles,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 8,03 % et de la formaliser par la prise d'un 1^{er} avenant en plus de pour la somme de 780 € H.T,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 780,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché intervenu avec l'Entreprise "Acqua Plant" au titre des travaux d'entretien des espaces verts,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 10.488,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 61521 (Code Fonctionnel 8230) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une treizième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 1.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

10°) IMMEUBLE COMMUNAL SIS 72 GRAND-RUE – IMPLANTATION D'UN RESTAURANT – ÉTUDE DE FAISABILITE – HONORAIRES – PRISE EN CHARGE, -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ qu'une candidate à la location de l'immeuble communal sis 72 Grand-Rue, a chargé le cabinet d'architectes "Les Nouveaux Voisins" d'une étude de faisabilité d'un restaurant,

AVISÉ que cette étude a porté sur la possibilité de créer un Établissement Recevant du Public dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité,

INFORMÉ que cette location n'a pas aboutie du fait que les travaux à réaliser sont du ressort du propriétaire et que la commune n'a pas intégré cette charge dans son programme,

CONSIDERANT la proposition de prise en charge des honoraires d'un montant de 2.392 € TTC,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE PRENDRE en charge, au titre d'une étude de faisabilité d'un restaurant dans l'immeuble communal sis 72 Grand-Rue, les honoraires du cabinet d'architectes "Les Nouveaux Voisins" pour un montant de 2.392 € TTC,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6226 (Code Fonctionnel 710) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire : Gilbert, un petit mot sur le projet EAU – ASSAINISSEMENT rues Brune, de l'École, de la Stey, Brenner ?

11°) SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE RUES BRUNE-ÉCOLE-STEY-BRENNER - RENOVATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION – AVENANT – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

RAPPEL étant fait que pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable implanté rues Brune, de l'École et de la Stey, réalisés conjointement avec des travaux de rénovation du réseau d'assainissement dépendant du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, un groupement de commandes a été mis en œuvre pour coordonner la réalisation de ces chantiers communs à deux Maîtres d'Ouvrages et pour pouvoir confier à une seule entreprise l'ensemble des travaux,

INFORMÉ que la décision d'inclure dans le programme le bouclage des réseaux d'eau des rues de l'Île et de la Stey via la rue Brenner conduit à une modification des besoins définis dans la convention intervenue avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette modification de la convention et de la formaliser par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes intervenue avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable implanté rues Brune, de l'École et de la Stey,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

12°) VILLE DE BARR – RECENSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS -

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions, en date des 12 février 1997, 27 septembre 2005 et 2 mars 2009, statuant sur la durée d'amortissement des biens acquis par la commune,

CONSIDÉRANT la proposition d'accentuer le détail des biens amortissables et leur durée d'amortissements pour adapter la gestion de l'actif de la Ville de BARR aux normes de la comptabilité publique,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER, pour les biens désignés ci-après, les durées d'amortissement associées :

Désignation	Durée amortissement
Agencement, aménagement de bâtiments	25
Appareils de levages, ascenseurs	20
Automobiles - Matériels roulants	5
Autres	0
Autres agencements, aménagements de terrains	25
Autres bâtiments neufs préfabriqués	20
Autres formes de participation	1
Autres immobilisations corporelles	10
Autres terrains	0
Bâtiments ayant subi une rénovation lourde	33
Bâtiments en dur anciens	0
Bâtiments en dur neufs	50
Bâtiments légers, abris	10
Bâtiments préfabriqués	20
Bois & forêts	0
Camions et véhicules industriels	8
Constructions sur sol d'autrui	0
Équipements de cuisines	10
Équipements de garages et ateliers	10
Équipements sportifs	10
Installations de voirie	10
Installations et appareils de chauffage	25
Installations gales, agencements & aménagements	25
Instruments de musique	10
Licences débit de boissons	1
Logiciels	2
Matériel de bureau	5
Matériels divers	10
Matériels informatiques	3
Matériels scolaires	10
Matériels sportifs	10
Mobiliers	10
Outillages	10
Plantations	15
Subventions d'équipement versées	5
Terrain de voirie	0

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

13°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES -

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- SCI LES MARECHAUX représentée par M. Jean-Marc HAAG au profit de M. Jérôme LUTZ, 26-28 rue des Cigognes,
- Mme STOLTZ Monique au profit de M. SCHMITT Robert et Mme KRIEGER Caroline, 12 Chemin Beckenpfad,
- Mme STOLTZ Monique au profit de Mme charrier Caroline, 14 Chemin Beckenpfad,
- M. BACHER Eric au profit de M. Gilles DALLEMAGNE et Mme Herrade FRINDEL, 92 Rue de la Vallée St-Ulrich,
- Consorts RIQUART au profit de Mme Alexandra THIEBAUX et M. Edouardo MARTINS CASANOVA, 2 rue Edouard Schuré,
- M. Romain EUVRARD au profit de M. et Mme LENTZ Gérard, 53 rue Neuve,
- Mme JAEGER Laurence au profit de Mme MARTIN Céline et M. FISCHER Jean-François, 50 rue Richard Dietz,
- M. François ONESTAS au profit de M. HOLZINGER Christophe, 8 rue des Prés,
- M. et Mme UDOVICIC Christophe au profit de M. Bernard BIENFAIT, 18 rue des Sarments
- M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Alexandre BRAULIO, 19 Grand'Rue, lots n° 2 et 8,
- M. Thomas MUHLBAUER au profit de M. Yannick KRAEMER, 19 Grand 'Rue, lot n° 1,
- Société TFP IMMOBILIER au profit de M. et Mme Thomas MERCK, Rue de la Vallée, lot A,
- Société TFP IMMOBILIER au profit de M. et Mme Hervé OURY, Rue de la Vallée, lot n° B,
- Société TFP IMMOBILIER au profit de M. Frédéric GONCKEL et Mme Anne-Lise THIONE, Rue de la Vallée,
- SAREST, au profit de M. et Mme Frédéric HOSTETTER, Rue du Zimmerberg,
- M. et Mme Sébastien BALP au profit de M. et Mme Michel KASTLER, 10 Rue Jean-Jacques Moerlen,
- M. et Mme Gérard GREWEY au profit de M. Guillaume CAQUELIN, 4 rue de l'Ecole,
- SARL CDI représentée par Mme HUBER au profit de M. et Mme SER Y Guillaume, lieu-dit « Bubenbach »,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

14°) OPERATIONS IMMOBILIERES – IMMEUBLE COMMUNAL SIS 9, RUE REIBER – CESSION A LA SCI "TEPEGÖZ" -

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ qu'en date du 6 septembre 2013, a été signé un compromis de vente portant cession de l'immeuble communal sis 9, rue Reiber au profit de la SCI "TEPEGÖZ" représentée par M. Mohamed TEPEGÖZ,

AVISÉ que la vente de cet immeuble, d'une contenance de 3,67 ares, a été négociée pour la somme de 140.000 €, net vendeur,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU l'Avis du Domaine,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à la SCI "TEPEGÖZ" représentée par M. Mohamed TEPEGÖZ ou toute autre entité, l'immeuble cadastré :

- Lieu-dit "Ville"
- Section 1
- Parcelle n° 199
- d'une contenance 3,67 ares,
sis en zone UA du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 140.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15°) **OPERATIONS IMMOBILIERES – IMMEUBLE COMMUNAL SIS 3, RUE DE LA VALLEE – CESSION A LA SCI "GARANI" -**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ qu'en date du 30 juillet 2013, a été signé un compromis de vente portant cession de l'immeuble communal sis 3, rue de la Vallée au profit de la SCI "GARANI" représentée par M. Tolga OZTURK,

AVISÉ que la vente de cet immeuble, d'une contenance de 5,26 ares, a été négociée pour la somme de 80.000 €, net vendeur,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU l'Avis du Domaine,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à la SCI "GARANI", représenté par M. Tolga OZTURK ou toute autre entité, l'immeuble cadastré :

- Lieu-dit "Rue de la Vallée St-Ulrich"
- Section 22
- Parcelle provisoire n° A/187
- d'une contenance 5,26 ares,

sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 80.000 €, net vendeur,

D'ETABLIR que le terrain communal cadastré :

- Lieu-dit "Rue de la Vallée St-Ulrich"
- Section 22
- Parcelle provisoire n° C/187
- d'une contenance 0,79 are,
sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

est frappé d'une servitude pour droit de passage de réseaux et droit de passage à pied au profit du propriétaire de l'immeuble cédé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

16°) OPERATIONS FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN A M. KURSAT CALI -

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions, en date des 21 mars 2011 et 26 novembre 2012, statuant sur ce terrain,

INFORMÉ que par courrier réceptionné le 14 août 2013, M. Kursat CALI déclare se porter acquéreur de ce bien, sis au Bodenfeld et d'une contenance de 5,78 ares,

AVISÉ que la vente a été négociée pour la somme de 21.626,30 € l'are, soit un total de 125.000 € net vendeur, conforme au marché immobilier en cours,

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à M. Kursat CALI ou toute autre entité le représentant, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle n° 236
- d'une contenance de 5,78 ares,
sis en zone UCb du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 125.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

17°) **OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MME VVE RENCKERT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 17,**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que Mme Vve RENCKERT accepte de céder à la Ville de BARR un ensemble de terrains d'une contenance totale de 28,54 ares, sis au lieu-dit "Silberkrauss", classé en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 85.620 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'Avis du Domaine en date du 27 mai 2009,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

MM .WOLFF, Adjoint au Maire et RENCKERT s'étant retirés lors de l'examen de ce point en vertu des dispositions des articles L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ACQUÉRIR auprès de Mme Vve RENCKERT les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Silberkrauss"
- Section 16
- Parcelles n° 30 – 31 et 35
- d'une contenance respective de 2,93 – 6,38 et 19,23 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 85.620 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82413 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une dix-septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 21.000,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

18°) OPERATIONS FONCIERES – SENTIER RELIANT L'IMPASSE DU ZIMMERBERG A LA RUE DE LA FONTAINE – CESSION – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 27 mai 2013, portant cession du sentier reliant l'impasse du Zimmerberg à la rue de la Fontaine, à ses riverains sur la base de 10.000 € l'are,

AVISÉ que par courriers, en date des 7 juin et 4 août 2013, MM. KILIBARDA et BILGER estiment le prix de cession trop élevé et propose une transaction à 6.500 € l'are,

INFORMÉ qu'en date du 22 août 2013, une offre à 8.000 € l'are a été soumise et acceptée par les intéressés par courriels des 3 et 4 septembre 2013,

CONSIDÉRANT la proposition, de régulariser sur cette base la décision intervenue,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à M. et Mme Thibaud BUCKLEY le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Zimmerberg"
- Section 25
- Parcelle n° 756/0.1
- d'une contenance 0,47 are,
sis en zone UCz du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000 € l'are, soit un total de 3.760 €, hors frais en sus,

DE CEDER à M. Rodolphe KILIBARDA le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Zimmerberg"
- Section 25
- Parcelle n° 757/0.1
- d'une contenance 0,91 are,
sis en zone UCz du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000 € l'are, soit un total de 7.280 €, hors frais en sus,

DE CEDER à M. et Mme Roland BILGER le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Zimmerberg"
- Section 25
- Parcelle n° 758/0.1
- d'une contenance 0,87 are,
sis en zone UCz du Plan d'Occupation des Sols,
non inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 8.000 € l'are, soit un total de 6.960 €, hors frais en sus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

19°) **ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MUCKENTAL – S.A.R.L "CHARLY & CO"**
– AFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT – AUTORISATION -

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions, en date des 25 janvier 1984 et 13 mars 1995, portant cession au profit de la Société "FRANGIL" d'un ensemble foncier de 21,18 ares sis dans la Zone d'Aménagement Concerté du Muckental pour y exercer une activité de conditionnement et vente de poissons fumés,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, en date du 8 novembre 2012, présentée en séance du 16 janvier 2012, portant cession des terrains et bâtiments au profit de M. et Mme Dominique MABIRE,

VU le courrier, en date du 10 novembre 2011, par lequel Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, précise que M. et Mme Dominique MABIRE, propriétaires, poursuivent la location en cours des biens au profit de la S.A.R.L. "Frangil Gourmet", qui exerce une activité d'achat, transformation et vente de poissons et tous produits de la mer,

AVISÉ que la S.A.R.L. "Frangil Gourmet" a transféré ses activités à WINTERSHOUSE depuis avril 2013, mais demeure locataire du site de BARR,

VU le courriel, en date du 12 septembre 2013, aux termes duquel Mme Nadezda SHAPOVALOVA, Gérante de la S.A.R.L. "Charly & Co" sollicite, avec l'accord du locataire, l'autorisation de pouvoir utiliser le site barrois de la Société "Frangil Gourmet" à des fins commerciales, à savoir une activité d'achat et de revente de voitures,

VU le contrat de bail commercial dérogatoire, en date du 29 août 2013, intervenu entre la Sarl "Frangil Gourmet" et la société "Charly & Co", portant location des biens pour une durée maximale de 15 mois à dater du 1^{er} septembre 2013, pour y exercer les activités de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ainsi que la culture de champignons, M. et Mme MABIRE autorisant la sous location,

VU les dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Activité Concertée du Muckental, respectivement celles de :

- l'article I portant consentement de la vente sous condition d'exercice d'une activité définie,
- l'article II portant respect de délais d'implantation et d'achèvement des travaux,
- l'article V portant conditions de vente, location, partage des terrains cédés,
- l'article VI traitant de l'obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux d'implantation de l'activité,

CONSIDÉRANT que M. et Mme MABIRE et la S.A.R.L. "Frangil Gourmet" respectent les dispositions du cahier des charges,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser l'affectation des locaux à des activités commerciales admises par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols et du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Aménagement du Muckental,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER la Société "Frangil Gourmet", à louer son établissement sis 4, Allée de l'Europe, à la S.A.R.L. "Charly & Co" pour y exercer une activité d'achat et de revente de voitures, à l'exclusion de toutes activités d'entretien ou de réparation automobile, ainsi que de culture de champignons.

20°) PERSONNEL COMMUNAL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU les dispositions du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU l'avis favorable du Commission Technique Paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date 30 avril 2013,

VU les avis favorables émis par la Commission des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention relative à celle-ci,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire et à signer tous documents liés à la présente décision.

21°) FORET COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE 2015 DES COUPES A MARTELER – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 12 de la charte de la forêt communale prévoyant que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 5 septembre 2013, aux termes duquel l'Office National des Forêts, Agence de SCHIRMECK, propose d'approuver l'état d'assiette 2015, définissant les parcelles qui devront être martelées au cours de la campagne 2014,

INFORME que l'état d'assiette 2015 concerne une surface de 1Ha 71a pour des coupes de produits accidentels, de futaies irrégulières et d'amélioration,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'état d'assiette 2015 de la forêt communale de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

22°) **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE,**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n° 95.635 du 6 Mai 1995,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2012,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi au titre de l'exercice 2012 et joint en annexe.

23°) **COMMUNICATION AU SDIG –**

24°) **ELECTIONS - AUGMENTATION DU NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE -**

25°) **FETE DES VENDANGES – EDITION 2013 -**

26°) **FACEBOOK – SITE DE LA VILLE DE BARR -**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 10.